

Enfant étudiant à l'étranger

Prise en charge des dépenses de santé

L'étudiant de moins de 20 ans est couvert pour la part Régime Général et la part complémentaire par la CAMIEG. Au-delà de 20 ans, il reste affilié CAMIEG pour la part complémentaire sous conditions de ressources, la part régime général étant soumis au régime étudiant ou à une Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

DÉPART POUR : Un pays de l'Union Européenne, en Islande, au Lichtenstein, en Norvège ou en Suisse :

■ Étudiant de moins de 20 ans à la date du départ :

Avant le départ, faites la demande de la Carte d'Assurance Maladie Européenne au nom de l'étudiant auprès de la CAMIEG.

Pour les remboursements, les prescriptions et factures acquittées ainsi que l'imprimé « déclaration de soins reçus à l'étranger » devront être envoyées à la CAMIEG. Les remboursements sont faits sur la base des remboursements établis en France.

■ Étudiant de 20 ans et plus :

Avant le départ, faites la demande de la Carte d'Assurance Maladie Européenne au nom de l'étudiant auprès du régime étudiant ou la CPAM dont dépend l'étudiant.

Renseignez-vous dans le même temps sur la prise en charge des frais de santé et des modalités de remboursement auprès de l'organisme gérant la part régime général.

La CAMIEG remboursera la part complémentaire, sur présentation du décompte régime général, sur la base des remboursements établis en France.

ÉTUDES HORS EUROPE :

Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre, renseignez-vous avant le départ.

Aucune prise en charge par le système de santé français. Un contrat d'assistance ou d'assurance à titre privé vous sera nécessaire.

Conseil FO

Avant de partir, renseignez-vous sur les frais médicaux qui pourraient rester à votre charge, certains pays ayant des prestations médicales élevées.

N'oubliez pas que vous serez remboursés sur la base des prestations du système de santé français.

Le reste à charge pouvant être élevé, renseignez-vous auprès de contrat d'assistance ou d'assurance à titre privé.

Enfant étudiant à l'étranger

Prise en charge des dépenses de santé

CAS PARTICULIER : LE QUÉBEC

Un protocole d'entente franco-qubécois permet de bénéficier sur place d'une prise en charge des dépenses de santé.

Des démarches sont néanmoins nécessaires avant le départ.

Une « attestation d'affiliation au régime de Sécurité Sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur » (dans le cadre d'ERASMUS) ou une « attestation d'appartenance à un régime français éalablement pour le Québec » (dans le cas d'études dans une université québécoise) est à demander à la CAMIEG (pour les moins de 20 ans), à la CPAM ou régime étudiant (pour les plus de 20 ans).

Pour les échanges entre établissements d'enseignement supérieur, l'attestation est à compléter par l'université française. Ces documents permettent aux étudiants français de ne pas adhérer au régime étudiant de Sécurité sociale au Québec.



Dès l'arrivée au Québec, l'étudiant doit s'inscrire auprès de la RAMQ (Régie de l'Assurance Maladie du Québec), muni de son attestation et de sa pièce d'identité.

Pour les étudiants hors cadre d'échanges, documents demandés en supplément lors de l'inscription :

- Certificat d'acceptation pour études délivré par le Ministère québécois des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration.
- Attestation d'inscription dans une université québécoise.

Plus d'informations sur www.ramq.gouv.qc.ca

Conseil FO

Pour les soins effectués, privilégiez les établissements publics, il vous permettront bien souvent de bénéficier du tiers payant. Les remboursements ne pouvant être déclenchés qu'à l'acquittement total des frais médicaux.